République française Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE à Lacaune

Séance du jeudi 25 juillet 2019

Nombre de membres en

exercice: 35

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juillet, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents: 25

Sont présents: Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Jacques CALVET,

Votants: 33

Marie CASARES, Pascal COUSTURIER, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Maryline MARTINEZ, Bernard MAS, Jacques MENDES, Roger NEGRE, Armelle

Secrétaire de séance : André BACOU

VIALA, Daniel VIDAL

Pouvoirs: Alain BARTHES par Roger NEGRE, Carole CALAS par Jérôme BOUSQUET, Serge CAZALS par Max ALLIES, Jean-Christophe MIALET par Marie-Hélène GUILLOT, Marie-Françoise MONDEME par Francine BLAVY, Bernard ROUMESTANT par Bernard MAS, Sylvie SOLOMIAC par Jacques FABRE, Marie-Claude STAVROPOULOS par Robert

BOUSQUET

Suppléés:

Excusés: Hugues DELORI, Pierre ESCANDE

<u>Absents</u>: Thibault ESTADIEU

ADMINISTRATIONS/COMPETENCES

1. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 juillet 2019 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes,

Vu les délibérations D_2017_303 du 14 septembre 2017, D_2018_009 du 24 janvier 2018, D_2018_253 du 08 novembre 2018 et D_2019_092 du 25 avril 2019 du conseil communautaire modifiant l'intérêt communautaire,

Suite à la validation des statuts par arrêté inter-préfectoral du 19 juillet 2019, il convient de modifier l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Création et gestion de réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire : intérêt communautaire = Lacaune et Murat
 - Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques (GEMAPI complémentaire) d'intérêt communautaire : intérêt communautaire = bassins versants de l'Agoût, de l'Orb-Libron et du Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance
- Compétence facultative Distribution publique d'énergie électrique, renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire : suppression de l'intérêt communautaire et intégration dans le libellé de la compétence car il ne

peut pas y avoir d'intérêt communautaire dans une compétence facultative

Entendu le rapport de Michel FARENC,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle qu'indiquée sur l'annexe ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet intérêt communautaire.

Résultat du vote : Adopté

<u>Votants : 33</u> <u>Pour : 33</u>

2. CREATION DU SYNDICAT MIXTE TARN-SORGUES-DOURDOU-RANCE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération D_2019_152 du conseil communautaire du 16 juillet 2019 modifiant l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...);

Considérant que, sur l'unité hydrographique de référence Tarn Dourdou Rance, les communautés de communes ont entrepris depuis plusieurs mois une démarche de concertation visant à la création d'un syndicat mixte dont chacune d'elles serait membre et auquel elles transfèreraient leurs compétences liées au grand cycle de l'eau (« GEMAP » et « GEMAPI complémentaire ») afin de garantir leur exercice de façon cohérente;

Considérant la proposition de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un syndicat mixte dédié à la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant hydrographique du Tarn Dourdou Rance avec les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Larzac et Vallées, pour les communes de Sauclières, l'Hospitalet-du-Larzac, Fondamente, Saint-Beauzile, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Marnhagues-et-Latour, La Couvertoirade, Nant, Viala-du-Pas-de-Jaux, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Cornus,
- Communauté de communes de Lévézou-Pareloup, pour les communes de Villefranche-de-Panat,
 Salles-Curan, Alrance,
- Communauté de communes Monts, Rance et Rougier pour ses 23 communes,
- Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, pour les communes de Curvalle et Miolles,
- Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, pour les communes de Castanet-le-Haut, Lacaune et Murat-sur-Vèbre,
- Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, pour les communes de Brousse-le-Château, Broquiès, Saint-Victor-et-Melvieu, Les Costes-Gozon, Saint-Rome-de-Tarn, Montjaux, Ayssènes, Viala-du-Tarn, Le Truel, Lestrade-et-Thouels, Castelnau-Pegayrols,
- Communauté de communes du Réquistanais, pour les communes de Connac, Réquista, La Bastides-Solages, Brasc, Montclar,
- Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, pour les communes de Martrin, Coupiac, Plaisance, Saint-Juéry, Versols-et-Lapeyre, Saint-Affrique, Calmels-et-Le-Viala, Vabres-l'Abbaye, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Izaire, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Felix-de-Sorgues, Roquefort-sur-Soulzon,
- Communauté de communes Val 81, pour les communes de Fraissines et Trébas.

Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) dont les statuts, définissant notamment ses compétences et son périmètre, sont ci-annexés ;

- d'acter le transfert des compétences de la communauté liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat mixte à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

<u>Votants : 33</u> <u>Pour : 33</u>

3. <u>DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE TARN-</u> SORGUES-DOURDOU-RANCE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération D_2019_153 du conseil communautaire du 16 juillet 2019 portant création du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat mixte TSDR annexés à la délibération pré-citée ;

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE,

Il est proposé au Conseil :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté au sein du comité syndical :
 - Délégué titulaire : Daniel VIDAL
 - Délégué suppléant : Max ALLIES
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

<u>Votants : 33</u> <u>Pour : 33</u>

4. MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT

Les délégués de la communauté de communes au Syndicat mixte du bassin de l'Agoût ont été désignés par délibération D 2017 035 du conseil communautaire du 30 janvier 2017 :

- Titulaires: Alain BARTHES et Daniel VIDAL
- Suppléants : Jean-Christophe MIALET et Alain CABROL

Daniel VIDAL étant nouvellement élu délégué au syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, il ne souhaite plus siéger au syndicat de l'Agoût. Il est proposé de désigner Pierre ESCANDE à sa place.

Entendu le rapport de Pascal COUSTURIER,

Il est proposé au Conseil :

- de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agoût :
 - Titulaires : Alain BARTHES et Pierre ESCANDE
 - Suppléants : Jean-Christophe MIALET et Alain CABROL
- de notifier cette modification au syndicat mixte

Résultat du vote : Adopté

<u>Votants : 33</u> <u>Pour : 33</u>

> Le Président Robert BOUSQUET

lonts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc